



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : **27**
- présents : **10** (9 pour délib N°1)
- procurations : **17** (15 pour délib N°1)
- absents : **17** (18 pour délib N°1)
- ayant pris part au vote : **27** (24 pour délib N°1)

Date de la convocation : **25/11/2020**

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
07/12/2020

Affichage municipal le : **07/12/2020**

Étaient présents : Max VINCENT, Béatrice REBOTIER (absente pour la délib N°1), Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Eric MAZOYER, Nathalie DREVON.

Absents représenté(s) :	Par :
Régis MATHIEU	Florence DURANTET
Fabienne GUENEAU	Max VINCENT
Brigitte CAYROL	Arlette BERNARD
Pierre GERVAIS	Max VINCENT
Pascal FREYDIER	Dominique PELLA
Antonio MARQUES	François GAY
Christine GODARD	Béatrice REBOTIER
Valérie LEMOINE	François GAY
Françoise WATRELOT	Dominique PELLA
Olivera SALIPUR	Grégory DONABEDIAN
Laure BEROU	Arthur NIGHOGHOSSIAN
Nicolas BOUVARD	Béatrice REBOTIER
Cécile CAZIN-DESPRAS	Florence DURANTET
Raphaël GUYONNET	Arlette BERNARD
Antoine CORRON	Grégory DONABEDIAN
Carole VENET	Nathalie DREVON
Augustin NEYRAND	Eric MAZOYER

Étai(en)t absent(s) : ///

Secrétaire de Séance élu : Arthur NIGHOGHOSSIAN

Le jeudi 3 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 25/11/2020, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
2020 12 01	OUVERTURE AU ¼ DU MONTANT D'INVESTISSEMENT EN 2021 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021	M. VINCENT
2020 12 02	ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2020	M. VINCENT
2020 12 03	DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL	M. VINCENT
2020 12 04	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CONSERVATOIRE	M. VINCENT
2020 12 05	CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE MUTUALISE	D. PELLA
2020 12 06	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX TECHNICIENS INFORMATIQUES MUTUALISES	D. PELLA
2020 12 07	TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE 2021	F. GAY
2020 12 08	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE LA BROCADIERE POUR LE FOOTBALL CLUB DE LIMONEST SAINT DIDIER	G. DONABEDIAN
2020 12 09	ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA METROPOLE DE LYON	F. GAY
2020 12 10	CALCUL DES DROITS A RTT POUR 2021	D. PELLA
2020 12 11	CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE A 736 AU PROFIT DE LA SA CELLNEX POUR ACCEDER A UN PYLONE IMPLANTE SUR LA PARCELLE A 574 APPARTENANT A M. DI RIENZO	D. PELLA
2020 12 12	APPROBATION DE LA CONVENTION FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC) AVEC LA METROPOLE	B. REBOTIER
2020 12 13	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	M. VINCENT
2020 12 14	VACATION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA CRECHE	G. DONABEDIAN
2020 12 15	MISE EN PLACE D'ASTREINTES TECHNIQUES	D. PELLA
2020 12 16	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DESTINES A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ECOLES PRIMAIRES	G. DONABEDIAN
2020 12 17	CONVENTION DE PRESTATIONS D'INTERVENTION MUSICALE AU SEIN DE L'ECOLE PUBLIQUE ANTOINE GODARD A LIMONEST	A. BERNARD
2020 12 18	ACQUISITION DE DEUX PARCELLES (D320-D321) POUR POURSUIVRE LA POLITIQUE AGRICOLE EN LIEN AVEC LE SMPMO	M. VINCENT

3. Compte rendu des commissions

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue , **approuve** le compte rendu du dernier conseil municipal du 15/10/2020.

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER fait des observations sur ce compte-rendu.

Il rappelle qu'il y a déjà eu deux envois de PV rectifiés pour le conseil du 15 octobre et signale que dans la dernière version, il y a eu inversion des interventions et votes entre la délibération n°14 et 15.

Il demande une meilleure prise en compte de chacune des interventions en séance et indique que son groupe ne signera pas ce PV.

Monsieur le Maire fait par ailleurs des observations sur un article de presse du 9 novembre 2020 concernant la restauration scolaire. Il cite Monsieur MAZOYER indiquant « j'ai tout de suite joint Monsieur le Maire pour avoir des explications... » et dément cette affirmation, indiquant que le dialogue instauré avec Monsieur MAZOYER lors de cette occasion n'avait rien d'une discussion officielle et républicaine.

Monsieur le Maire demande ensuite une minute de silence en mémoire de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République et mort le 2 décembre 2020.

2) VOTE DES DELIBERATIONS

Interventions :

La majorité du conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de trois délibérations :

- 1) Convention pour la mise à disposition des intervenants extérieurs destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires,*
- 2) Convention de prestation d'intervention musicale au sein de l'école publique Antoine Godard à Limonest,*
- 3) Acquisition de deux parcelles (D320-D321) pour poursuivre la politique agricole en lien avec le SMPMO.*

Monsieur Eric MAZOYER fait des observations sur le fait qu'il y a eu trois délibérations complémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal suite à l'envoi initial.

Monsieur le Maire répond que deux des trois délibérations sont des délibérations classiques qui pouvaient être rajoutées à l'ordre du jour sans difficulté. La troisième délibération complémentaire relative à l'acquisition de terrains a été rajoutée suite à un accord avec le propriétaire des parcelles.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 01

OUVERTURE AU ¼ DU MONTANT D'INVESTISSEMENT EN 2021

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget de la Commune sera voté avant le 15/04/2021. Entre le début de l'année 2021 et le vote du budget primitif, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996

Vu la loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998

Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [20 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)] décide :

- D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 qui aura lieu avant le 15/04/2021, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget de l'exercice écoulé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à engager, à liquider et à mandater sur l'exercice 2021 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget 2020, par chapitre ou par opération, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et les restes-à-réaliser, soit :

Opération n°2	Agora	16 864 €
Opération n°3	Atelier	20 250 €
Opération n°4	Batterie des Carrières	1250 €
Opération n°6	Cimetière	28 500 €
Opération n°7	Crèche	11 437,5 €
Opération n°8	Construction CTM	455 800 €
Opération n°9	Ecole Maternelle	937,5 €
Opération n°10	Ecole élémentaire	58 172,86 €
Opération n°11	Elections	699.3 €
Opération n°13	Hôtel de Ville	500 €
Opération n°14	Ilot Plancha	6 109.63 €
Opération n°15	Informatique	37 075 €

Opération n°16	Local Boules	5 000 €
Opération n°17	Local Jeunes	750 €
Opération n°20	Maison Valantin	3 025 €
Opération n°21	Médiathèque	0 €
Opération n°22	Parc des Sports	112 225 €
Opération n°23	PEJ Annexe scolaire	4 625 €
Opération n°24	Subvention d'équipement versées	17 186,5 €
Opération n°25	Stade d'Honneur	900 €
Opération n°26	Acquisition immobilière	660 248,62 €
Opération n°27	Vidéo protection	54 909,30 €
Opération n°28	Voirie	15 825 €
Opération n°31	Chemin du Vallon	0 €
Opération n°32	Jardins partagés	17 500 €
Opération n°33	Tous bâtiments	25 034,3 €
Opération n°34	Chemin diligence et station	0 €
Opération n°35	Bicross	5 500 €
Opération n°36	Terrain Multisports et Maison de l'Enfance	75 000 €
Opération n°37	315, avenue du général De Gaulle	1 000 €
Chapitre 21	Non affecté	7 667,4 €

- DE DIRE que les crédits le cas échéant utilisés seront ouverts au budget primitif pour 2021 et complétés, si nécessaire pour l'exercice en son entier.

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER demande à quoi correspondent les dépenses inscrites à l'opération n°26.

Monsieur le Maire répond que cela correspond aux acquisitions foncières et notamment pour l'acquisition des commerces. Il précise que cette opération a été financée par un emprunt au taux de 0.35%.

Monsieur Eric MAZOYER demande également à quoi correspond l'opération n°36. Monsieur le Maire répond que cela correspond aux frais d'AMO et d'études concernant la construction d'un Terrain Multisport et de la Maison de l'Enfance. Suite à cela, il sera possible de lancer les concours d'architectes.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 02

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur demande de la Trésorerie d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste en annexe, compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes : surendettement et décision d'effacement de la dette, certificat d'irrecouvrabilité, RAR inférieur au seuil de procédure et jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document établi par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes annexés à cette décision, sur proposition de la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune,
- DIT que le montant de ces titres d'élève à 54.8 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'année en cours.
- ADMET en créances éteintes suite à un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- DIT que ces montants s'élèvent à 1608 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget de l'année en cours.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 03

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4

En cette fin d'année, il y a lieu de prendre une décision modificative du budget, notamment pour la prise en compte de dépenses en investissement qui se sont rajoutées, et des manques de recettes liées à la pandémie Covid-19.

Cette décision modificative permet également de faire un réajustement sur les lignes budgétaires, nécessaire en fin d'année.

DECISION MODIFICATIVE 4			
Dépenses d'Investissement			
Compte	Nature	Montant	TOTAL
NON AFFECTE			26 769,60
21318	Fin des travaux immeuble la Pièce du Boucher	6 533,19	
21318	AMO Pôle Culturel	21 036,41	
2112	Pompe parking Valantin + confortement parking salle des fêtes	-800,00	
OPERATION 2 : AGORA			8 700,00
2151	Reprise Parking AGORA	8 700,00	
OPERATION 9 : ECOLE MATERNELLE			3 750,00
21312	Porte Crémone	3 750,00	
OPERATION 10 : ECOLE ELEMENTAIRE			-3 750,00
21312	Porte crémone - école maternelle	-3 750,00	
OPERATION 11 : ELECTIONS			2 797,20
2188	Achat isoaloirs et urnes	2 797,20	
OPERATION 15 : INFORMATIQUE			0,00
2051	Licences	-10 000,00	
2183	Achat matériel informatique	10 000,00	
OPERATION 22 : PARC DES SPORTS			9 200,00
2128	Aménagement espaces verts Parc des Sports	9 200,00	
OPERATION 27 : VIDEOPROTECTION			-80 362,80
2315	Vidéoprotection phase 2	-80 362,80	
OPERATION 28 : VOIRIE			-16 800,00

2151	Tableaux d'affichage municipal	-16 800,00	
OPERATION 33 : TOUS BATIMENTS			3 600,00
21311	Changement interphone entrée Mairie	3 600,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-46 096,00
Recettes d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement		-46 096,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-46 096,00
Dépenses de fonctionnement			
	Chapitre 012		-40 000,00
64111	Rémunération principale	-10 000,00	
64112	NBI, SFT et indemnités de résidence	-5 000,00	
64131	Rémunération principale	-10 000,00	
64138	Autres indemnités	-15 000,00	
	Chapitre 65		-20 070,00
6531	indemnités élus	-20 070,00	
	Chapitre 014		35,00
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	35,00	
	Chapitre 023		-46 096,00
023	Virement à la section d'investissement	-46 096,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-106 131,00
Recettes de fonctionnement			
	Chapitre 013		-20 000,00
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	-20 000,00	
	Chapitre 70		-105 200,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	-8 000,00	
7067	Redevances et services périscolaires et d'enseignement	-85 000,00	
70688	Autres prestations de services	-4 000,00	
70848	Aux autres organismes	-8 200,00	
	Chapitre 73		69,00
7318	Rôles supplémentaires TH	3 831,00	
73211	Attribution de compensation	-3 762,00	
	Chapitre 77		19 000,00
7788	Produits exceptionnels	19 000,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-106 131,00

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du budget primitif 2020 en date du 20 Février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°4 au budget primitif 2020 du budget principal

Délibération du conseil municipal n°2020 12 04

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE – CONSERVATOIRE DE LIMONEST

Un réajustement entre chapitre dans la section de fonctionnement est nécessaire pour le budget du Conservatoire de Limonest.

Des dépenses courantes ont été nécessaires, alors que la charge de personnel a été moindre à cause de la pandémie Covid-19 qui a fortement impacté l'activité de ce service public en 2020.

Section Fonctionnement			
Chapitre 011 – Charges courantes			1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	-1 646,00	
6125	Crédit bail immobilier	-10 800,00	
6135	Locations mobilières	11 050,00	
6156	Maintenance	2 200,00	
627	Services bancaires et assimilés	80,00	
6281	Concours divers (cotisations)	116,00	
Chapitre 012 - Charges de personnel			-1 010,00
6218	Personnel extérieur	-2 000,00	
6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	500,00	
64111	Rémunération principale	13 000,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	-1 500,00	
64131	Rémunérations	-11 125,00	
64138	Autres indemnités	25,00	
6488	Autres charges	90,00	
65	Autres charges de gestion		10,00
65888	Autres	10,00	
Total dépenses de fonctionnement			0,00
Recettes de fonctionnement			
Total recettes fonctionnement			0,00

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du budget primitif 2020 en date du 20 Février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget annexe « Conservatoire Municipal »

Délibération du conseil municipal n°2020 12 05

CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE MUTUALISE

Monsieur le Maire, expose que conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny et Collonges-au-Mont-d'Or se sont regroupées pour créer un service informatique mutualisé. L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique, téléphonie et copieur des collectivités membres de la convention dans un souci de mutualisation des moyens et de maîtrise des outils et logiciels utilisés par ces collectivités.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, il a été décidé que deux techniciens informatiques de la commune de Limonest seront mis à disposition des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny et Collonges-au-Mont-d'Or par une convention précisant les

conditions de mise à disposition des fonctionnaires, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement de celle-ci ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Le temps de travail des agents sera réparti sur la base d'une répartition d'ETP établie comme suit :

Limonest	0,2
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	0,6
Champagne-au-Mont-d'Or	0,3
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	0,3
La Tour-de-Salvagny	0,3
Collonges-au-Mont-d'Or	0,3
Total	2

Pour permettre la réalisation de ces prestations, la création de deux postes de techniciens informatiques est nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de ces deux postes.

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- CREER 2 postes de Techniciens option Informatique (35/35^e) au 1^{er} janvier 2021 qui sera mutualisé dans les conditions pré exposées

Service	Création de poste
INFORMATIQUE	2 postes de Technicien option informatique (35/35 ^e)

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2021 et suivants

Interventions :

Monsieur Dominique PELLA souhaite préciser que le projet a été présenté au Comité technique qui l'a approuvé.

Monsieur le Maire précise également qu'une évaluation a été faite sur le dispositif actuel avec les trois communes parties prenantes du dispositif existant et indique que le bilan était très satisfaisant. Ainsi de nouvelles communes (La Tour-de-Salvagny, Saint-Didier-au-Mont-d'Or) nous ont rejoint pour proposer cette nouvelle solution de mutualisation, qui permettra à Limonest d'assurer un meilleur suivi des dossiers, notamment en cas d'absence d'un agent pour raison de santé.

Il estime qu'il s'agit d'un bel exemple de coopération intercommunale.

Madame Nathalie DREVON demande combien d'agents travaillent actuellement sur Limonest dans le domaine de l'informatique.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un contractuel mutualisé qui travaille entre trois communes (40% Limonest, 40% Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 20% Champagne-au-Mont-d'Or) et un apprenti, ce qui ne nous empêche pas d'avoir un contrat d'infogérance avec la société Intersed, qui ne nous apporte pas entièrement satisfaction.

Le futur recrutement de ces deux techniciens n'empêchera pas Limonest de réfléchir à l'avenir au recrutement d'un chef de projet si tout se passe bien, car certaines communes sont encore demandeuses d'une évolution de leur système informatique.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'y aura pas de hausse de la masse salariale puisqu'il y aura le remboursement des communes pour payer les deux futurs techniciens.

Madame Nathalie DREVON demande s'il est prévu de revoir à la baisse le contrat avec la société informatique.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours sur le sujet. Des réunions d'infogérance pourraient être supprimées pour une économie de plus de 2000 euros sur Limonest.

Monsieur PELLA précise également que Monsieur BALAIRE, chef de projet à Limonest, s'assurera de la coordination du nouveau dispositif et un comité de pilotage sera mis en place pour le recrutement de ces deux techniciens.

Madame Nathalie DREVON signale des erreurs de date sur les délibérations.

Monsieur le Maire répond que les corrections seront faites par le Directeur Général des Services.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX TECHNICIENS INFORMATIQUES MUTUALISES

Monsieur le Maire, expose que conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny et Collonges-au-Mont-d'Or se sont regroupées pour créer un service informatique mutualisé. L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique, téléphonie et copieur des collectivités membres de la convention dans un souci de mutualisation des moyens et de maîtrise des outils et logiciels utilisés par ces collectivités.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, deux techniciens informatiques de la commune de Limonest seront mis à disposition des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny et Collonges-au-Mont-d'Or par une convention précisant les conditions de mise à disposition des fonctionnaires, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement de celle-ci ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Le temps de travail des agents sera réparti sur la base d'une répartition d'ETP établie comme suit :

Limonest	0,2
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	0,6
Champagne-au-Mont-d'Or	0,3
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	0,3
La Tour-de-Salvagny	0,3
Collonges-au-Mont-d'Or	0,3
Total	2

Les deux agents seront mis à disposition des communes d'accueil pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la Note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux techniciens informatiques relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux auprès des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny et Collonges-au-Mont-d'Or, annexée à la présente
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette délibération

Délibération du conseil municipal n°2020 12 07

TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE 2021

Conformément à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le prix des concessions au cimetière de Limonest.

Pour mémoire Tarifs 2020

Type/durée de la concession	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2	50 ans Tarif base x 5
Concession simple Pleine terre	315 €	630 €	1575 €
Concession cavurne (caveau spécial urnes)	540€	1080 €	2700 €

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les tarifs tels que présentés ci-après pour l'année 2021

Type/durée de la concession	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2	50 ans Tarif base x 5
Concession simple Pleine terre	325 €	650 €	1625 €
Concession cavurne (caveau spécial urnes)	555€	1110 €	2775 €

Interventions :

Monsieur le Maire précise que beaucoup de travaux ont été faits pour améliorer l'aspect environnemental de ce cimetière qui justifient cette hausse pour l'exercice 2021.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 08

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU STADE DE LA BROCARDIERE POUR LE FOOTBALL CLUB DE
LIMONEST SAINT DIDIER**

Monsieur le Maire, expose que suite à un accord avec la mairie de Dardilly, celle-ci a décidé de mettre à disposition du FC Limonest Saint Didier ses terrains de football pour la saison sportive 2020/2021, et notamment le terrain en gazon naturel du site de la Brocardière.

Les équipes féminines U18 et Séniors 1 ainsi que certains gardiens de but utiliseront ainsi ces équipements, à raison de :

- 5h / semaine sur la pelouse naturelle
- 1h15 / semaine sur la pelouse synthétique

Très peu utilisée en période hivernale jusqu'à cette saison 2020 / 2021, la commune de Dardilly va devoir réaliser un entretien particulier afin de maintenir la pelouse du site de la Brocardière en bon état tout au long de l'année.

Aussi, elle sollicite une participation financière de la commune de LIMONEST de 4000 € pour la mise à disposition de ces créneaux.

Il est ainsi précisé que la présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2020. Elle est consentie pour une durée d'un an.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la Note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Carole VENET)] :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document complémentaire éventuel portant sur ce dossier
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette délibération

Interventions :

Monsieur Eric MAZOYER indique sa satisfaction de voir qu'à Limonest nous faisons de la mutualisation. Il s'étonne toutefois que les filles de l'équipe féminine ne jouent pas à Limonest.

Monsieur Grégory DONABEDIAN répond qu'il n'y a plus de place sur Limonest. Il précise que les équipes seniors vont aussi s'entraîner là-bas ainsi que certains gardiens de but. Une équipe féminine a ainsi été supprimée du fait du manque de places. La commune de Limonest essaye donc de trouver des solutions avec les communes environnantes. D'autres sports vont être concernés par ces solutions de mutualisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile de refuser de nouveaux inscrits du fait du manque de places et par conséquent il a demandé à Monsieur l'adjoint au sport de Limonest de rencontrer les adjoints des communes voisines pour trouver de nouvelles solutions.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à Saint-Didier, ils n'ont pas d'infrastructure sportive à proprement dit, que 80 enfants viennent jouer à Limonest. Il explique également que Monsieur le Maire est allé les rencontrer récemment pour le financement du terrain de foot synthétique.

Il indique par ailleurs que les infrastructures autour de Limonest sont insuffisantes pour faire face à la demande : à Lissieu, ils n'ont pas d'infrastructure, à Dardilly (9000 habitants), ils n'ont que deux terrains de foot, à Ecully, ils sont saturés, à Champagne ils n'ont qu'un terrain en herbe. Avec l'augmentation démographique et la construction de nouveaux collèges, nous arrivons à saturation des équipements

sportifs sur toutes les communes. A Limonest, nous avons anticipé mais d'autres communes ne l'ont pas fait, et par conséquent de nouvelles pistes de mutualisation doivent être envisagées.

Monsieur Eric MAZOYER demande pourquoi c'est à la charge de la commune et pas du club de foot. Il estime qu'il s'agit d'une subvention déguisée.

Monsieur le Maire répond que nous payons car nous devons faire face à l'insuffisance d'infrastructures. Si nous avons les équipements adéquats, nous aurions payé l'entretien sur le budget de la commune.

Monsieur Eric MAZOYER fait remarquer que la convention démarre au 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire confirme et indique que cette convention résulte d'une négociation difficile avec la commune de Dardilly et que cela a pu être fait grâce à nos bonnes relations avec Madame le Maire de Dardilly.

Monsieur Eric MAZOYER demande quelle est la quote-part payée par Saint-Didier. Monsieur le Maire répond que la commune de Saint-Didier ne paye pas pour cette mise à disposition. Il confirme qu'il négocie avec Saint-Didier mais que cette négociation n'est pas facile.

Monsieur Eric MAZOYER indique son regret que la commune de Saint-Didier ne paye rien pour ces équipements et indique qu'il le fera signaler à l'adjointe au sport de Saint-Didier Madame Catherine LAFORET qu'il connaît très bien.

Monsieur le Maire partage ce sentiment, le remercie et compte sur lui.

Madame Nathalie DREVON demande le taux d'occupation du Stade d'Honneur.

Monsieur DONABEDIAN répond qu'il est pris le mercredi toute la journée et le week-end pour les matchs. Il y a des matchs que ce soit pour les seniors de l'équipe 1 et 2, ainsi que les seniors 3.

Monsieur le Maire propose qu'en commission des sports, les responsables du FCLSD viennent afin qu'ils soient bien informés de l'utilisation des équipements sportifs sur Limonest.

Monsieur Eric MAZOYER indique que son groupe votera contre tant que l'on n'aura pas trouvé d'autres solutions sur ce sujet et que les autres communes n'auront pas payé pour ces mises à disposition.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 09

ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA METROPOLE DE LYON

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération)
- D'AUTORISER la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- DE DELEGUER au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 10

CALCUL DES DROITS A RTT POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 3 rythmes de travail dans les services de la mairie de Limonest :

- 35 heures sans RTT
- 37h30 avec RTT
- 39h avec RTT.

Depuis l'année dernière, il a été décidé que la collectivité calculerait le nombre de jours de RTT pour chaque rythme de travail, chaque année, afin d'être au plus juste avec les contractuels qui ne peuvent se voir lisser le nombre de jours de RTT sur plusieurs années.

- Nombre de jours en 2021 : 365
- Nombre de jours non travaillés (week-end) : 104
- Nombre de jours fériés en semaine : 7
- Nombre de jours de congés annuels : 25

Soit un total de 229 jours travaillés, ou 45,8 semaines.

Ainsi, pour un rythme de 37h30 par semaine, l'agent cumulera 15,5 J.R.T.T.

Pour un rythme de 39h par semaine, l'agent cumulera 23,5 J.R.T.T.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le calcul des jours de RTT pour l'année 2021

Délibération du conseil municipal n°2020 12 11

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE A 736 AU PROFIT DE CELLNEX FRANCE SAS POUR ACCEDER A UN PYLONE IMPLANTE SUR LA PARCELLE A 574 APPARTENANT A M. DI RIENZO

La commune de Limonest est propriétaire d'un tènement cadastré sous le numéro 736 de la section A, situé Route du Bois d'Ars, composé d'une parcelle enherbée, d'un talus, d'un chemin d'accès ainsi que d'un portail.

Ce tènement est contigu à la parcelle A 574 appartenant à Monsieur Paul Di Rienzo, sur laquelle est édifiée un pylône sur lequel sont installées des antennes relais de téléphonie mobile depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, la société Cellnex France, propriétaire dudit pylône, va se rendre propriétaire d'une parcelle détachée de la parcelle A 574 afin de posséder son propre patrimoine et rendre plus aisé l'entretien de celui-ci. La parcelle devant être acquise par Cellnex France a été numérotée A 774 conformément au plan de division établi par la SELARL de Géomètres-Experts BV Mesures, porté à la connaissance de la commune et dont cette dernière est signataire.

Préalablement à l'acquisition de cette parcelle par CELLNEX France, il est utile de régulariser la pratique d'accès à cette future parcelle et de déterminer précisément les modalités d'usage de cette servitude. La servitude à constituer sur la parcelle cadastrée A 736 est décrite comme suit : une servitude de passage sur le chemin d'accès grevant la parcelle A 736, fonds servant, pour les accès des véhicules légers et des véhicules assurant l'entretien ainsi que la maintenance du pylône sur lequel sont installées des antennes relais de téléphonie mobile au profit de la future parcelle qui sera détachée de la parcelle A574, à savoir la future parcelle A774, fonds dominant, et ce depuis la route du Bois d'Ars.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et onéreux, pouvant s'exercer en tous temps et heures.

La Mairie de Limonest entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage par CELLNEX ou toute personne intervenant pour l'entretien du fonds dominant ne devra cependant pas apporter de nuisances par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage, notamment du fait de véhicules dont le gabarit entraînerait des dégradations au passage.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre onéreux, à savoir 2.000€, sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de CELLNEX France SAS.

A noter que la servitude est consentie sous la condition suspensive suivante, qui est convenue au seul bénéficiaire de CELLNEX France à savoir : la parfaite réalisation de la vente de la parcelle A774, par Monsieur Di Rienzo au profit de CELLNEX France SAS.

DELIBERE

Vu le projet de convention de constitution de servitude ;
Vu ledit plan de servitude ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les dispositions de la Convention de Servitudes et ses annexes jointes à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

Interventions :

*Madame Nathalie DREVON demande quel est le coût d'entretien de cette servitude.
Monsieur Dominique PELLA répond que le coût est extrêmement faible.
Madame Nathalie s'étonne que l'entretien reste à la charge de la commune.
Monsieur Dominique PELLA répond que la commune garde la pleine propriété du terrain, ce qui explique que l'entretien reste à notre charge.*

Délibération du conseil municipal n°2020 12 12

APPROBATION DE LA CONVENTION FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC) AVEC LA METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour la Commune de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), dont le montant est de **60 000 € pour l'année 2020**.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme aux travaux d'investissement réalisés par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitain et portant sur certains équipements de voirie sur le territoire de la commune de Limonest.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L.3611-4 et L.5212-26,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de financer sur le budget 2020 les travaux de certains équipements de voirie, en versant à la Métropole de Lyon un fonds de concours d'un montant de 60 000 €,
- PRECISE que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Limonest et la Métropole de Lyon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

Interventions :

Monsieur le Maire précise qu'une discussion est en cours avec l'exécutif métropolitain qui est en train de revoir ses critères. Il alerte sur le fait que Limonest ne sera pas gagnant de ce nouveau dispositif, que l'enveloppe sera en baisse, et le regrette. Il précise qu'il va se battre pour défendre les intérêts de Limonest et le redira au Conseil Métropolitain.

Monsieur Eric MAZOYER demande si c'est bien le budget 2020 qui est concerné.

Monsieur le Maire confirme mais craint que toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites après 2020. Il indique que le nouvel exécutif estime que les communes comme Limonest ont été privilégiés lors de la précédente mandature et qu'un rééquilibrage sera fait au profit des communes comme Villeurbanne ou Lyon.

Monsieur Eric MAZOYER demande quand sera votée la PPI.

Monsieur le Maire répond que le vote devrait avoir lieu en janvier 2021.

Monsieur Eric MAZOYER demande quelle sera la méthode employée.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas de visibilité sur ce point et qu'il ne peut en dire plus sur le sujet.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 13

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagements la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Cet abondement a pour but d'accompagner un effort de relance rapide et massif de projets de communes et de leurs groupements, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Ces crédits viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotation de soutien aux investissements des communes, intercommunalités et départements (DETR, DSIL, DSI, DPV) ouverts au sein de la loi finances pour 2020.

Les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Les projets relatifs à la transition écologique,
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire,
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine historique et culturel.

L'enveloppe, à laquelle peut prétendre la mairie de Limonest, concerne notamment le soutien, puis la préservation du patrimoine historique et culturel.

La commune envisage des travaux de restauration et de valorisation de la Batterie des Carrières. En effet, ces travaux se décomposeraient de la manière suivante : la reconstruction du mur d'entrée, la restauration de la cuisine extérieure, l'achat d'une lunette à vue panoramique, la mise en place d'une signalétique pédagogique sur l'ensemble du site et la réalisation d'un jardin conservatoire. Le coût global indicatif de ce projet est de 128 000 euros HT (153 600 euros TTC).

Des recherches de subventions sont en cours pour le financement de ce projet. Une demande de subvention à hauteur de 50% de la valeur hors taxes sera également demandée à la DREAL pour le financement de ce projet, dans le cadre du dossier d'axe pour la programmation des financements des crédits 1% paysage et développement concernant la liaison A89-A6.

Afin de respecter la règle de financement d'au moins 20% du projet supporté par la commune, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 38 400 euros au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le programme de travaux proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local d'un montant de :
 - 1) 38 400 euros pour réaliser des travaux de restauration et de valorisation de la Batterie des Carrières.
- APPROUVE les travaux de restauration et de construction proposés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à cette dotation pour le versement de la DSIL sur la base des actions retenues par la préfecture

Délibération du conseil municipal n°2020 12 14

VACATION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA CRECHE

En cette rentrée 2020/2021, l'EAJE la Galipette émet le souhait de recourir aux compétences d'un psychologue en vue de la mise en place de séances d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces séances ont pour but d'accompagner les membres de l'équipe afin de mieux vivre leur quotidien. Elles favorisent la réflexion des professionnels sur leurs pratiques quotidiennes et valorise leur positionnement professionnel. L'animation de ces séances serait confiée à Madame Johnny FAVRE, psychologue. Huit interventions de deux heures (18h30/20h30) seraient organisées à la crèche LA GALIPETTE d'octobre 2020 à juillet 2021, soit un volume annuel horaire total de 16 heures.

Pour réaliser ces séances d'analyse de la pratique, il est proposé de signer une convention avec Madame Johnny FAVRE.

Le coût total pour cette prestation est de 1 820.88€ TTC pour l'année 2020-2021, qui se décompose comme suit :

- Séances d'analyse de la pratique : 16 heures à 100€ TTC de l'heure soit 1600€ TTC
- Frais de déplacement : 27.61€ TTC par séance soit pour 8 séances : 220.88€ TTC

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention avec Madame Johnny FAVRE, psychologue, pour l'année scolaire 2020-2021
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci jointe ainsi que tout document afférent à ce dossier
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets correspondants

Interventions :

Madame Nathalie DREVON fait remarquer que la convention est une nouvelle fois antidatée. Elle signale également le tarif de la prestation qu'elle juge supérieur à ceux pratiqués dans d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que la commune a beaucoup de difficultés de recrutement et que ce tarif évolue en fonction du marché. La demande étant importante, le coût est donc important pour Limonest. Il ajoute que cette prestation n'est pas antidatée puisque la commune a voulu faire un essai avec cette personne avant de présenter cette délibération au conseil.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 15

MISE EN PLACE D'ASTREINTES TECHNIQUES

L'adjoint en charge du personnel, M. Dominique Pella, explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

La période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à disposition à cet effet avec transfert d'appels nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

DELIBERE

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE en place des périodes d'astreintes techniques, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'évènements climatiques sur le territoire (tempête, neige, verglas, inondation...), en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale...)

Ces astreintes sont organisées chaque week-end et jour férié, toute l'année.

- DE FIXER la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (adjoint technique, technicien, agents des services techniques).
- DE FIXER les modalités de compensation comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du développement Durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif, durée et travaux engagés.

- D'ADOPTER le règlement intérieur des astreintes.

Interventions :

Monsieur Dominique PELLA précise que le coût est de 6000 euros par an mais que cette dépense permettra de professionnaliser les interventions en week-end et qu'elle permettra de faire face à toutes les urgences qui peuvent survenir durant ces périodes.

Monsieur Eric MAOZOYER précise que son groupe ne fait pas une fixation sur les dépenses de personnel de la commune, qu'il se soucie d'abord de la bonne utilisation des dépenses, mais que sur ce sujet, cela va dans le bon sens. Le groupe votera donc pour cette délibération.

Madame DREVON demande pourquoi l'astreinte n'est pas instituée la semaine.

Monsieur PELLA répond que l'on peut demander l'intervention des agents en semaine, mais que le principal enjeu est le week-end ou lors des vacances lorsque les agents partent alors que des problèmes techniques peuvent survenir.

Monsieur le Maire souhaite remercier le personnel communal car à chaque fois qu'il y a eu des problèmes, il a répondu présent et fait preuve de réactivité.

Madame Béatrice précise qu'ils ont répondu présent, même s'ils n'étaient pas d'astreinte.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 16

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DESTINES A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ECOLES PRIMAIRES.

L'enseignement de la natation est obligatoire chaque année pour les élèves scolarisés à l'école publique Antoine GODARD et l'école privée St Martin.

Suite à l'approbation du conseil municipal en date du 17 septembre 2020, Monsieur Le Maire avait signé une convention avec l'association « AIN PROFESSION SPORT » qui mettait à disposition trois maîtres-nageurs sauveteurs.

Une convention avec la Direction Académique, jointe en annexe de la présente délibération, est nécessaire pour permettre à ces maîtres-nageurs de mettre en œuvre la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école, à la piscine du Mont Verdun.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt du projet, d'approuver ce projet de convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la Note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document complémentaire éventuel afférent à ce dossier
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette délibération

Interventions :

Monsieur le Maire précise que la commune a beaucoup de difficultés à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs. De plus, elle a été obligée de signer une nouvelle convention avec Ain Profession Sport. L'ancienne association était obligée d'arrêter du fait du statut particulier et particulièrement protecteur de ces maîtres-nageurs.

Il regrette que les maîtres-nageurs sauveteurs de la base aérienne ne puissent pas assurer ces missions et s'en inquiète car à ce rythme, la commune ne pourra bientôt plus assurer le service qu'elle doit rendre. Il le dira au Recteur à ce sujet et suggère l'idée de saisir les parlementaires. Il rappelle enfin que la natation est obligatoire pour apprendre aux enfants à nager.

Madame Béatrice REBOTIER suggère que les enseignants puissent le faire.

Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne idée mais pour cela il faudrait avoir des disponibilités. Il regrette l'accumulation des normes qui bloquent tout et pèsent sur les collectivités territoriales.

Délibération du conseil municipal n°2020 12 17

CONVENTION DE PRESTATIONS D'INTERVENTION MUSICALE AU SEIN DE L'ECOLE PUBLIQUE ANTOINE GODARD A LIMONEST

En cette année scolaire 2020/2021, l'école publique Antoine GODARD a émis le souhait de proposer aux enfants des interventions musicales.

Aussi, la commune de LIMONEST a proposé de mettre à disposition de l'école publique Madame Catherine DUPERRAY, intervenante en musique diplômée du DUMI au Conservatoire Municipal de Limonest.

Elle propose aux enfants de l'école publique des interventions musicales adaptées en fonction de leur âge. Elle travaille en collaboration avec les équipes éducatives afin d'élaborer un projet musical éducatif et de planifier différents ateliers proposés pour l'ensemble des classes et des groupes d'enfants de l'école.

La mise à disposition de cette intervenante est gratuite et les parties conviennent que ces interventions musicales suivent le calendrier scolaire d'une durée hebdomadaire de 7h15 pour l'ensemble des classes de l'école primaire.

Le détail de la convention est annexé dans la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention avec l'école publique Antoine GODARD, pour l'année scolaire 2020 - 2021
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document afférent à ce dossier
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets correspondants

Délibération du conseil municipal n°2020 12 18

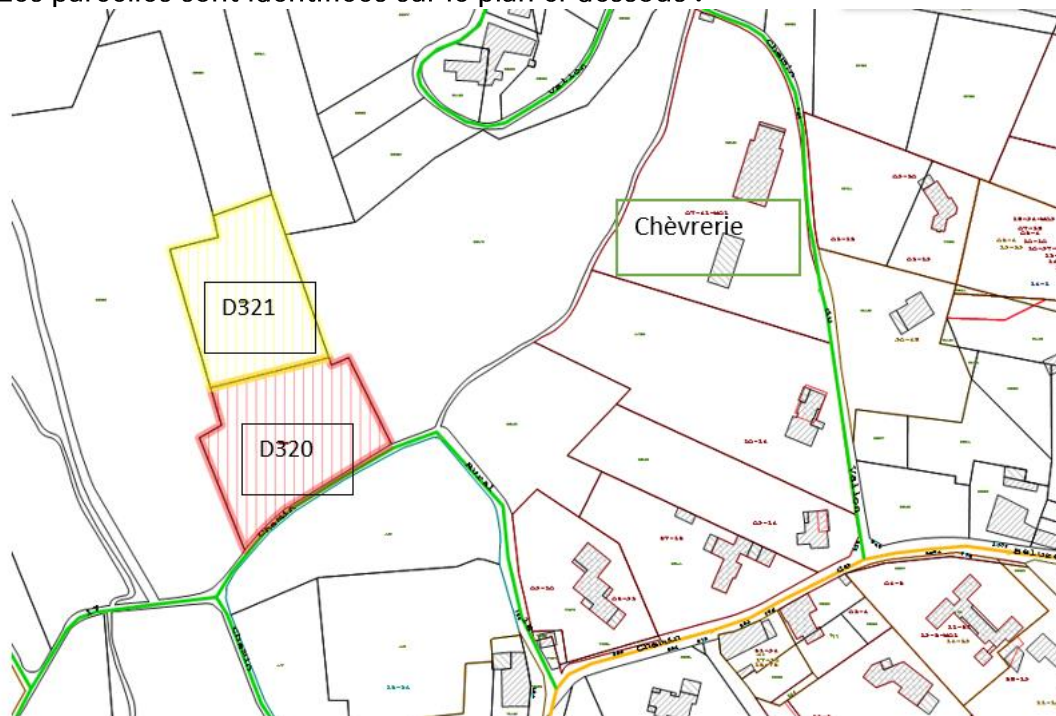
ACQUISITION DE DEUX PARCELLES (D320-D321) POUR POURSUIVRE LA POLITIQUE AGRICOLE EN LIEN AVEC LE SMPMO

Depuis plusieurs années, la commune de Limonest mène une politique d'acquisition de foncier en zone agricole. L'objectif recherché est de constituer un patrimoine afin de venir en support de l'action du Syndicat Mixte Pleine Mont d'Or pour l'installation d'exploitations agricoles.

Aujourd'hui il est question de compléter ce patrimoine foncier en procédant à l'acquisition de deux parcelles en continuité de trois autres déjà propriétés communales sur lesquelles la « Ferme de l'Hermitage » est installée. Ladite exploitation agricole concerne une chèvrerie installée sur les parcelles cadastrées D 313, 319, 324 pour une superficie totale de 2 ha 33 a 50 ca. Actuellement, les parcelles sont mises à bail au profit de jeunes agriculteurs.

Dans un souci de poursuite de cette politique agricole, la commune souhaite acquérir deux parcelles en continuité des précédentes, cadastrées D 320 (3164m²) et D 321 (3552m²) sis lieu-dit Saint-André Nord.

Les parcelles sont identifiées sur le plan ci-dessous :



DELIBERE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune, déjà propriétaire des parcelles sur lesquelles la chèvrière est implantée, souhaite poursuivre la politique agricole menée depuis de nombreuses années ;

Considérant l'accord amiable entre le Maire de Limonest et la propriétaire du terrain Madame Christine MOUTON née SILVESTRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE SE PORTER AMIABLEMENT ACQUEREUR des parcelles cadastrées D 320 et D 321 pour une superficie totale de 6 716 m² située à Saint-André Nord, appartenant à Madame Christine Mouton née Silvestre pour un montant de 3 358 euros (trois mille trois cent cinquante-huit euros) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire, dans le but de transférer la propriété du dit bien au profit de la Commune de Limonest et tout document s'y afférant.

Interventions :

Monsieur le Maire remercie les propriétaires qui ont été extrêmement compréhensifs.

Monsieur Eric MAZOYER demande quelle est la nouvelle orientation du Syndicat Mixte des Monts d'Or suite à l'élection de la nouvelle Présidente et demande s'il va y avoir de nouvelles évolutions, notamment sur les acquisitions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu que deux réunions au syndicat depuis l'élection de la nouvelle Présidente, qu'il n'y a pas eu de déclaration de politique générale et qu'il est difficile de connaître la nouvelle orientation du syndicat.

Il souligne le fait que la Présidente le remercie et le félicite régulièrement pour la politique qu'il a conduite lorsqu'il était Président du Syndicat. Il attend de voir pour la suite et espère que la politique qui a été conduite jusqu'ici sera poursuivie.

Madame REBOTIER confirme qu'il y a en effet une politique de continuité et qu'il n'y a pas de projet révolutionnaire dans ce syndicat.

Monsieur le Maire confirme qu'ils sont bien obligés de poursuivre ce qui a été conduit jusqu'ici notamment sur le projet de la Morelle qui consiste à rénover tout un corps de ferme pour accueillir des agriculteurs qui ont besoin de locaux et de logements.

Monsieur Eric MAZOYER s'inquiète de la mainmise éventuelle de la Métropole sur ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les communes qui ont principalement leur avis à donner sur les projets du syndicat. Même si la Métropole peut avoir un pouvoir d'influence, le syndicat peut garder une relative indépendance.

Monsieur le Maire rappelle le projet Agriparc qui a été voté par toutes les communes et en rappelle les 4 axes :

- 1) Assurer le maintien des exploitations agricoles,
- 2) Mener une politique d'acquisitions foncières,
- 3) Assurer le renouvellement des exploitations,
- 4) Travailler sur les circuits courts.

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité de préserver le patrimoine et de faire le lien avec les écoles.

Nous verrons lors du vote du budget quelles seront les grandes orientations du Syndicat pour ce mandat.

3) POINTS DIVERS

Interventions :

Madame Béatrice REBOTIER fait un point sur les aides aux commerces de la Métropole.

Elle indique que depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat, la Région, la Métropole et la commune ont eu à cœur de soutenir le commerce local par de multiples initiatives. Les aides sont les suivantes.

Les aides financières de l'Etat

- Le fonds de solidarité pour tous quel que soit leur statut ayant fait l'objet d'une fermeture depuis le 25 septembre OU ayant subi une perte de CA d'au – 50% entre le 1/10 et le 30/11.

Ce fonds permet d'obtenir une aide égale au montant de la perte de CA dans la limite de 10000 par mois ou une prise en charge de la perte de CA dans la limite de 1500/mois.

- Aide de l'URSSAF DE 1000€ en cas de fermeture administrative totale
- Report des impôts jusqu'à 3 ans et taxes de 3 mois.
- Crédits d'impôts pour la rénovation énergétique.
- Crédits d'impôts pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers.
- PGE
- Clique mon commerce: solutions numériques gratuites pour le développement d'une activité en ligne.

- Chèque numérique : maximum 500 €

Les aides de la Région

- Aide aux commerces non sédentaires (investissement, installation ou rénovation)
- Prêts à taux Zéro
- Bilan compétitivité (jusqu'à 15h)
- Aide aux investissements numériques, aux équipements pour la vente en ligne
- Mon commerce en ligne pour favoriser le développement de la vente en ligne (jusqu'à 1500€ et 50% des dépenses à compter du 1/01)

Les aides de la Métropole

- Exonération des loyers
- Soutien psychologique
- Négociation des dettes
- Connect ton commerce, accompagnement à la vente en ligne
- Solution de paiements à distance
- Top numérique (jusqu'à 16h)

Les aides de la Commune

- Exonération de loyers pour les commerces dont nous sommes propriétaires des murs pendant les 2 confinements.
- Installation de bornes de gel hydro alcoolique.
- Distribution de masques à tous les limonois.
- Bon Covid de 75 € pour les personnes en difficultés
- Soutien à la communication des actions des commerces
- Bon d'achat chez nos commerçants pour les plus de 70 ans à compter de janvier 2021.
- Autorisation d'ouverture tous les dimanches de décembre et janvier.

L'ensemble de ces mesures tend à soutenir le tissu économique et notamment le commerce local.

La commune a, depuis Mars, été à l'écoute de ses habitants et de ses commerçants, nous continuerons à être le soutien de l'activité de notre village en soutenant et en dynamisant le commerce local avec l'ouverture de nouveaux commerces et d'une halle alimentaire à l'ILOT PLANCHA (locaux et places de parking achetés par la mairie).

Madame Béatrice REBOTIER précise que le choix de faire un bon d'achat pour les seniors a été fait en raison du fait que cette population a été particulièrement impactée par le confinement, qu'elle a souffert de son isolement et de la fermeture des activités associatives. L'objectif est de soutenir le commerce local et il est rappelé l'acquisition des surfaces commerciales dans le cadre de l'Ilot PLANCHA, l'objectif étant que 2021 soit l'année de la relance économique pour les entreprises. Monsieur le Maire informe de l'application du ticket « TCL en fête » au prix de 3 euros la journée mis en place par le Sytral.

Monsieur Eric MAZOYER indique que son groupe avait fait la proposition d'un bon d'achat et indique que l'objectif n'était pas de soutenir une certaine catégorie de population mais de soutenir l'ensemble du commerce local.

Il s'agissait d'un bon d'achat de 15 euros pour un minimum d'achat de 50 euros, l'objectif étant d'inciter à l'achat pour nos commerçants.

Il se réjouit en tant que membre de la commission des affaires sociales du soutien municipal aux seniors, mais aurait souhaité que ce bon d'achat soit étendu à toute la population de Limonest.

Madame Florence DURANTET indique qu'elle se réjouit que ce bon d'achat concerne les seniors qui a été particulièrement impactée par la crise, et notamment à Limonest avec l'annulation du repas des aînés, de la semaine bleue ainsi que toutes les activités associatives qui font le lien social de la commune. Ce bon d'achat est ainsi une compensation par rapport à ce que l'on n'a pas pu offrir cette année, il est ciblé à une population qui a moins de facilités pour circuler, et qui peut être fidélisée pour les commerçants de Limonest.

Monsieur Eric MAZOYER souhaite savoir également ce qu'il en est de l'étude d'AID Observatoires suite à l'acquisition des surfaces commerciales dans le cadre du projet de l'ILOT PLANCHA.

Monsieur le Maire répond que l'étude n'est pas totalement terminée.

Madame Béatrice REBOTIER précise qu'il y a eu un très bon taux de retour de l'enquête sur les réseaux sociaux où ils ont eu 400 réponses, ce qui permet d'avoir une visibilité importante, mais il manque le travail d'analyse. Ils ne doutent pas de la réussite de la surface commerciale.

Monsieur le Maire souhaite informer qu'un emprunt va être réalisé pour un montant de 2.5 millions d'euros. Grâce à une négociation extrêmement serrée, nous avons obtenu un emprunt au taux de 0.35% sur 15 ans.

Monsieur François GAY annonce qu'une campagne de dépistage du covid-19 va être lancée en partenariat avec la région du 18 au 20 décembre sur un lieu de passage important : la place Decurel. La commune fournira les installations (en particulier les barnums), recrutera des bénévoles et médecins, la Région fournira le matériel médical.

Les horaires de dépistage sont les suivants :

- 1) Le vendredi de 17h à 20h,*
- 2) Le samedi de 8h à 13h puis de 15h à 19h,*
- 3) Le dimanche de 9h à 12h puis de 14h à 17h.*

Monsieur Dominique PELLA demande si ce ne sont que des passants de Limonest qui pourront être dépistés.

Monsieur le Maire répond que la demande de la Région était principalement orientée vers les anciennes communes chefs-lieux de canton qui devaient pouvoir accueillir des habitants des autres communes pour le dépistage du covid-19.

Monsieur Dominique PELLA demande comment ces personnes vont être informés.

Monsieur le Maire répond que c'est la région qui fait la communication, et la commune relaiera.

Madame Béatrice REBOTIER annonce que la ville de Lyon a fait un recours contre cette décision en demandant un décalage du dépistage à janvier après les fêtes.

Monsieur le Maire souligne la bonne volonté de la commune sur ce sujet.

Monsieur François GAY précise que le recrutement des bénévoles sera fait parmi des infirmiers, des médecins, des étudiants en médecine.

Monsieur Eric MAZOYER aborde la question des antennes téléphoniques car il a été sollicité par des limonois et souhaite savoir quelle est la politique de Limonest sur ce sujet. Il précise qu'il est favorable au progrès et au déploiement de la 5G.

Il constate qu'une antenne a déjà été érigée vers le jardin des Monts d'Or sur le parc du Puy d'Or sans aucun habillage et s'en inquiète, car des riverains s'en sont émus. Il relève aussi le cas du cimetière. Il évoque le cas de la mairie de Cailloux-sur-Fontaine qui avait refusé une DP sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que la mairie de Cailloux-sur-Fontaine a perdu au Tribunal Administratif sur ce dossier.

Monsieur Eric MAZOYER demande si l'installation d'une antenne près d'une zone d'habitation est pertinente.

Monsieur Dominique PELLA répond qu'il y aura une réponse plus formelle de la part de Monsieur Pascal FREYDIER, conseil municipal et médecin sur sujet, mais relève 2 points importants :

- 1) La commune n'est pas compétente sur ce sujet, c'est une compétence nationale,
- 2) Elle peut toutefois se prononcer si l'installation est prévue sur un terrain communal ou non.

Il cite la mairie de Civrieux où l'installation d'une antenne a été décalée sur un terrain privé. Mais cela ne change rien sur le fond (l'installation a été décalée d'une dizaine de mètres). La commune peut éventuellement jouer sur la hauteur (22m pour celle installée au cimetière), mais ne pourra pas empêcher l'installation d'antennes.

Monsieur Eric MAZOYER demande si on ne peut pas mutualiser les installations d'antennes.

Monsieur Dominique PELLA répond que ce sont les opérateurs qui décident, et que la commune ne maîtrise pas leur prise de décision.

Monsieur le Maire rappelle la loi ELAN ainsi que la jurisprudence sur ce sujet. Le Conseil d'Etat l'a rappelé : la commune n'a aucune compétence sur l'installation des antennes.

Il rappelle également l'installation d'éoliennes qui ont été installées sur Tarare que l'on voit depuis Limonest.

Pour les antennes du cimetière, on a demandé à Bouygues d'avoir un environnement de qualité et de mettre des arbres, ce qu'a refusé Bouygues. Nous avons donc refusé la DP, et Bouygues nous a assigné au Tribunal. La surenchère et la polémique sur le sujet est donc inutile sur ce dossier.

Monsieur Eric MAZOYER répond que sur la route du Puy d'Or, on aurait pu faire un habillage, et demande si on n'aurait pas pu négocier avec la base aérienne.

Monsieur le Maire répond que c'est totalement différent, que cela relève de la Défense Nationale.

Monsieur Dominique PELLA relève l'article de la Gazette du 16 novembre 2020, et rappelle que Monsieur FREYDIER va préciser tout cela. Il indique que le Maire peut éventuellement utiliser son pouvoir de police, mais pour cela doit démontrer qu'il y a un péril imminent dans l'installation des antennes, ce qui est évidemment difficile à prouver. Il ajoute qu'avec l'installation de la 5G, il y aura encore plus d'installation d'antennes.

Monsieur Eric MAZOYER souhaite aborder la politique d'équipement de la commune et aborde la question de la fermeture de la salle des fêtes qui ne sera plus utilisable à partir d'avril 2021. Il demande ce qui est prévu pour le développement de nouvelles infrastructures.

Monsieur le Maire répond qu'en effet il est prévu l'installation d'une nouvelle Maison de l'Enfance à la place de la salle des fêtes. Avec l'Assistance à la maîtrise d'ouvrage, nous devons valider le cahier des charges pour lancer le concours d'architectes. Si tout se passe bien, nous ferons un permis de démolir et de construire avec une date de démarrage des travaux en 2022.

Pour les autres équipements sportifs, nous avons encore beaucoup d'études à faire, et nous communiquerons sur le sujet dès que possible.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de crèche représente 48 berceaux et l'espace mutualisé RAM/LAEP 25 places. Ce sera un équipement très utile pour nos concitoyens.

Madame Béatrice REBOTIER précise qu'une procédure de désamiantage sera également mis en place pour la salle des fêtes, et que la municipalité va essayer de perdre le minimum de temps sur ce dossier.

Madame Arlette BERNARD aborde la question du Conservatoire qui fonctionne essentiellement en distanciel avec les élèves. Elle indique qu'un concert gratuit va être proposé par 14 professeurs du Conservatoire le 4 décembre à 18h30 avec une rediffusion en direct sur Youtube. Il y aura aussi une présentation scolaire la même date à 15h30 dans toutes les classes pour les enfants.

Elle aborde aussi la question de la médiathèque qui a mis en place le système du Click and Collect qui a vu le nombre de prêts en ligne doubler au cours du confinement.

Monsieur le Maire confirme que la commune a assuré la continuité du service public et de la vie culturelle au cours de cette période et dans le cadre règlementaire.

Madame Arlette BERNARD annonce également le lancement du projet d'Orchestre à l'école en partenariat avec les écoles. Il s'agit d'un projet artistique, éducatif et social, qui doit permettre à tous les élèves d'une même classe de primaire (normalement à partir des CE2) de se réunir autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va évoluer pendant trois ans. Sur le plan du financement, le mécénat peut apporter 50% du budget du parc instrumental. Elle précise qu'il y a un enthousiasme très fort des enseignants et des enfants sur le sujet.

Madame Florence DURANTET fait également le point sur tout ce qui a été mis en place depuis le confinement au CCAS. Elle précise que le registre des personnes isolées a été mis à jour et un accompagnement individuel a été fait pour ces personnes durant la crise. Elle aborde également la question du bon covid, qui est un bon alimentaire de 75€ qui a concerné une vingtaine de personnes en difficulté sur Limonest.

Elle fait également le point sur la distribution de colis de Noël aux seniors qui est prévue le 12 décembre et qui comprend une boîte de chocolats et d'une bouteille de vin. Elle précise les modalités d'organisation de cette distribution et indique que la distribution se fera à partir de 9h en mairie. Des masques et du gel hydro alcoolique seront mis à disposition pour les volontaires. Il sera demandé aux distributeurs de ne pas rentrer au domicile des personnes. Si ces personnes sont absentes, une deuxième tournée pourra être faite dans la semaine suivante. Une distribution sera également faite à la maison de retraite et des dessins d'enfants seront donnés en complément du colis de Noël.

Monsieur Grégory DONABEDIAN aborde la question de la vie sportive sur Limonest. Les activités en extérieur ont pu reprendre depuis le 28 novembre. On espère la reprise des activités sportives en intérieur à compter du 15 décembre pour les mineurs. Il précise que cela change souvent et espère avoir des bonnes nouvelles à annoncer très prochainement.

Monsieur le Maire précise que souvent, la mairie reçoit les nouveaux protocoles le vendredi pour le lundi suivant, ce qui demande une grande réactivité, et précise que beaucoup de parents ont remercié la municipalité pour leur réactivité. Il remercie Grégory DONABEDIAN et Lola SALIPUR d'avoir suivi cela de très près.

Monsieur DONABEDIAN précise que trois services ont été mis en place pour le restaurant scolaire : le premier à 11h, le suivant à 11h55 et le dernier à 12h45 afin d'assurer le respect des protocoles sanitaires.

Monsieur Arthur NIGHOGHOSSIAN aborde la question de la communication sur Limonest. Il précise qu'un Limonest Actu sera publié cette semaine. Il informe également le Conseil de la publication très prochaine de la Gazette qui a représenté un gros travail pour la collectivité. Concernant le 8 décembre, comme vous le savez les festivités du 8 décembre ne pourront avoir lieu, mais nous invitons tous les Limonois à illuminer leurs fenêtres avec des lampions et à envoyer une photo à arthur.nighoghossian@limonest.fr ou à communication@limonest.fr.

Concernant la reconnaissance du Haut Karabakh, Monsieur NIGHOGHOSSIAN précise que la mairie de Limonest a été suivie par le Sénat et l'Assemblée Nationale qui soutient notre position.

Enfin, pendant le mois de décembre, deux grands sapins décorés seront installés sur la place du Griffon et la place Décurel, des petits sapins seront distribués à tous les commerçants du centre bourg pour donner à nos trottoirs un air de fête. Une boîte spéciale Père Noël est également prévue pour les plus jeunes sur la place Décurel.

4) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission culture, fêtes et cérémonies

Responsable : Arlette BERNARD

Compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2020

PRESENTS : Arlette Bernard, Brigitte Cayrol, Fabienne Guèneau, Djamila Kherouni, Danièle Machet, Maxime Ayme

EXCUSES : Carole Venet, Arthur Nighoghosian

1- FabLabs présentation Nicolas

Projet de création de FabLabs à l'AGORA pour la création d'objets. Projet qui peut s'inscrire dans un contexte large, social, culturel, éducatif... Problème d'une création FabLabs ex nihilo et donc nécessité d'une concertation avec d'autres structures existantes dans la région. Gestion complexe et lieu à définir. Contacter les différents FabLabs de la Région. Coût important pour l'acquisition de l'imprimante 3D et d'un cutter laser. Visite d'Ambérieu-en-Bugey prévue (Nicolas) (les plus pédagogues), Textile Lab à Lyon sur la création textile et FabLab et à Lyon Lacassagne et Quai St Vincent à Lyon (Danièle, Arlette). Budget à concevoir dès maintenant pour une installation en 2021.

2- Débriefing Manifs de septembre : Lancement saison, conférence colonel Allain, FLI hip-hop

Globalement, tout a fonctionné, sauf le cinéma (programmation à revoir). Grande réussite du concert à la batterie des Carrières, la Conférence du Colonel Allain et le spectacle de Hip Hop. Cinéma en plein air à conserver. Groupe de travail sur le cinéma à prévoir.

3- Prévision Manifs à venir : Automnales, conférence de géopolitique, Danse Communication à prévoir sur les prochains spectacles (Djamila). Présence de Brigitte ; Fabienne sera absente.

4- Consignes sanitaires Arrêtés préfectoraux : spectacles avancés à 18h30 pour les Automnales, 19h pour la conférence et le spectacle de danse

5- Réunions à venir

- Des élu(e)s de la CTM, adjoint(e)s à la culture le 2 novembre 17h30 à Limonest
- Pour Hourra, le 3 novembre, toutes les parties prenantes

6- Sollicitations spectacles vivants

Arc en ciel : vu par Brigitte et Fabienne, spectacle pas retenu par elles
Rêve de singe : BC et DM à PUSIGNAN

L'hirondelle Grands Théâtres (une proposition chiffrée, pourrait être notre tête d'affiche pour la saison 21/22,)

Musique italienne, irlandaise

Apéro concerts : Cinq 'Rhône, trio harpe/flute/alto

7- Médiathèque : prix Summer (fête du livre de Bron), 5 romans, auteurs reçus dans les différentes bibliothèques

8- Conservatoire : actions auprès des 2 écoles (DUMI), option artistique au collège

9- Expositions

Denise Freydier (vu avec Pascal et sa fille)

Noel Franc (vu avec Anny Brunelle, Ecully)

Nathalie Gerbaud (report)

Charles Machet et /ou Roland Machet (vu avec Danièle)

10- Jazz Day in Mont d'Or : 1 (à St Didier, report de l'an dernier) ou 2 soirées (St Didier et St Cyr car 150 ans de leur harmonie) ?

11- Visites culturelles

- Hôtel Dieu

- Musée des Beaux-Arts*

12- Conférences

- Intelligence Artificielle

- Jean Michel Valantin

- Sur l'Art (Danièle Machet)

Discussion d'un projet Street Art sur le mur du parking Valentin par l'association Murs Peints (action de la commission cadre de vie).

* : depuis la réunion Daniele a pu joindre le musée, une seule possibilité d'une visite commentée de l'exposition « Picasso » le lundi 23 novembre à 11h30 (9€/personne), 15 personnes maximum

Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité

Responsable : Béatrice REBOTIER

Compte-rendu de la commission du 29/10/2020

Présents : Arlette Bernard, Christine Godard, Arthur Nighoghossian, Nicolas Bouvard (invité), Béatrice Rebotier

Absents : Antoine Corron, Nathalie Drevon

Bilan de la rencontre du 12 octobre avec les commerçants

Des commerçants beaucoup moins nombreux qu'à la première réunion, les circonstances sanitaires rendent difficiles toute initiative d'animation en cette fin d'année et freinent la dynamique amorcée.

Point sur les décorations de Noël avec distribution d'un sapin chez chaque commerçant, l'installation de deux grands sapins décorés sur les places, d'un bonhomme de neige à « photo » et d'une boîte aux lettres pour le père Noël.

Annulation des festivités du Beaujolais nouveau et du 8 décembre en raison de l'épidémie en cours et des règles sanitaires en vigueur.

Opération « poubelles »

Après une première phase de rappel dans nos supports de communication sur la nécessité pour chaque limonois de ranger ses poubelles sur son espace privé en dehors des jours de collecte, il est décidé d'organiser une opération de sensibilisation ciblée auprès de tous les riverains dont les poubelles restent sur la voie publique (opération reportée en raison du deuxième confinement).

Fresque murale

Il est proposé de travailler à la création d'une fresque sur le mur du parking Valentin. Nous retenons l'idée d'une fresque « patrimoniale » qui représente des éléments importants de notre patrimoine (bâtiments, faune, flore...).

Végétalisation du centre bourg

De nombreux bacs à fleurs ne sont pas reflouris cet automne, ils vont être enlevés et nous allons travailler à l'implantation de nouvelles jardinières en bois plus basses pour une végétalisation plus dense de notre centre bourg au printemps.

Travaux au parc des sports

Les travaux d'aménagement avancent bien. Un point sur site a validé le déplacement du ponton plus au centre de la zone enherbée, la création d'un terrain de pétanque, l'installation d'une table de pique-nique et la création d'une zone d'entrée sur le bas du parking avec installation d'arceaux vélo (en lien avec la métropole).

La prochaine réunion sera fixée en fonction du déconfinement.

Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi, insertion

Responsable : Florence DURANTET

- **Membres de la commission ayant répondu présents :** Mme Florence DURANTET, Mme Christine GODARD, Mme Valérie LEMOINE, Mr Antonio MARQUES, Mr Eric MAZOYER.
- **Membre de la commission excusé :** Mme Fabienne GUENEAU (arrivée en fin de réunion).
- **Agent :** Mme Laurie BRINET, responsable du service.
- **Secrétaire de séance :** Mme Laurie BRINET.

❖ **Rappel ODJ :**

1/ Question thématique : démarche participative.

Le conseil municipal a acté la possibilité d'ouvrir nos commissions à des personnes extérieures et ainsi créer des commissions extra-municipales.

Florence propose que la Commission Affaires Sociales et Solidarités crée **une commission extra-municipale seniors** à la place du conseil des aînés
=> explication en réunion.

A Réfléchir :

- sur quels critères recruter les membres ?
- connaissez-vous des personnes qui seraient susceptibles de nous être utiles et de nous apporter une expérience ?
- comment fonctionner avec cette commission ?
- sur quels sujets pouvons-nous faire participer les membres ?

2/ Registre nominatif existant/ Projet "Fichier solidarités".

- Registre nominatif personnes âgées isolées ou handicapées 60 ans et + (obligation/préfecture): utilisation canicule + covid : retour sur la veille téléphonique active depuis le confinement (organisation, difficultés, retours des personnes...).
- Fichier solidarités : retour sur propositions commission octobre et retour sur le travail effectué suite à notre dernière réunion.

3/ Repas des aînés : prévu le dimanche 28/03. Contrat animation ok.

A Réfléchir :

-Maintien (sauf consignes covid ou confinement), report ?

Si report : choix de la date ?

-Quid du spectacle ?

4/ Date prochaine réunion.

RDV Présentation HO ! CONCIERGERIE – Justine MONERAU et Caroline BERGERET.

❖ **Point 2^{ième} confinement Covid-19 :**

• Liste actions dont :

- Registre personnes âgées isolées ou handicapées 60 et +, activé.
- Communication inscription registre.
- Activités telles Amitiés Limonoises, Pause-Café en contact avec leurs adhérents et remontent les informations au besoin à FD.
- Navette s'adapte avec transport individuel + quotidien ; 0 demande – mais situation identique avant le confinement – Distribuer un flyer / porte avec les colis de Noël le 12 déc.

❖ **Question thématique : démarche participative.**

Idée de commissions extra-municipales de la part de la municipalité ;

Echanges :

- Commission Affaires Sociales – pas seulement commission séniors.
- Groupe avec 1 pers/thème ex. Semaine Bleue. Réfléchir à des sujets à travailler.
- Proposer aux anciens membres du conseil des aînés + réfléchir à d'autres personnes.
- Limiter à 4/5 personnes.
- Les inviter aux commissions pour partage d'informations.
- Chartre à faire signer avec pièce identité.

❖ **Registre nominatif existant/ Projet "Fichier solidarités".**

Registre nominatif existant.

- Retours des élus référents/personnes isolées inscrites sur le registre ; R.A.S.
- Si nouvelles personnes inscrites – élu référent sera Mr MAZOYER car pas de PA/PH isolées.

Projet "Fichier solidarités".

- Souhait création d'une liste de contacts séniors limonais pour un envoi régulier (préférence par mail...) d'informations communales à destination des séniors pour partager, éviter l'isolement avec une information ciblée + informations à caractère plus urgent durant une situation particulière ex. confinement + carte anniversaire.
- Partage info site CNIL par FD + Partage travail/info référent RGPD par Laurie.

- Voir pour élaboration d'un courrier avec coupon-réponse.
- Souhait d'attendre les retours et nombre pour voir ensuite fonctionnement et organisation.
- Communication sur autres supports habituels également.

- ❖ **Repas des aînés.**
 - Cause travaux Salle des fêtes après 1^{er} trimestre 2021 – dernier repas dans ce lieu.
 - Réfléchir à un autre lieu pour suite mandat.
 - Réfléchir pour 2021 : soit repas à la date prévue soit reporté mais dans un autre lieu.
 - Idée lieux ? Château sans souci, Sandar... + accessibilité + restaurateur déjà retenu pour 2020 etc - A voir/FD.
 - Date possible ? 30/05 – voir disponibilité salle + animation.
 - Idée com. : Power Point pour accompagner discours jour j sur actions communales.

- ❖ **Date prochaine réunion.**
 - Prochaine réunion, vendredi 29/01 - 8h30.

- ❖ **RDV Présentation HO ! CONCIERGERIE – Justine MONERAU et Caroline BERGERET.**
 - Démarche projet avait un caractère social et comme service social + seniors, l'objectif est de voir en quoi consiste le concept et voir si on peut travailler ensemble ou orienter en cas de besoin.
 - Distribution support de présentation + site internet <https://www.ho-montsdor.fr/>
 - Implantation local/boutique dans zone Techlid + souhait local llot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
2020 12 01	OUVERTURE AU ¼ DU MONTANT D'INVESTISSEMENT EN 2021 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021	M. VINCENT
2020 12 02	ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2020	M. VINCENT
2020 12 03	DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL	M. VINCENT
2020 12 04	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CONSERVATOIRE	M. VINCENT
2020 12 05	CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN INFORMATIQUE MUTUALISE	D. PELLA
2020 12 06	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX TECHNICIENS INFORMATIQUES MUTUALISES	D. PELLA
2020 12 07	TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE 2021	F. GAY
2020 12 08	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE LA BROCADIERE POUR LE FOOTBALL CLUB DE LIMONEST SAINT DIDIER	G. DONABEDIAN
2020 12 09	ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA METROPOLE DE LYON	F. GAY
2020 12 10	CALCUL DES DROITS A RTT POUR 2021	D. PELLA
2020 12 11	CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE A 736 AU PROFIT DE LA SA CELLNEX POUR ACCEDER A UN PYLONE IMPLANTE SUR LA PARCELLE A 574 APPARTENANT A M. DI RIENZO	D. PELLA
2020 12 12	APPROBATION DE LA CONVENTION FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC) AVEC LA METROPOLE	B. REBOTIER
2020 12 13	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	M. VINCENT
2020 12 14	VACATION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA CRECHE	G. DONABEDIAN
2020 12 15	MISE EN PLACE D'ASTREINTES TECHNIQUES	D. PELLA
2020 12 16	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DESTINES A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ECOLES PRIMAIRES	G. DONABEDIAN
2020 12 17	CONVENTION DE PRESTATIONS D'INTERVENTION MUSICALE AU SEIN DE L'ECOLE PUBLIQUE ANTOINE GODARD A LIMONEST	A. BERNARD
2020 12 18	ACQUISITION DE DEUX PARCELLES (D320-D321) POUR POURSUIVRE LA POLITIQUE AGRICOLE EN LIEN AVEC LE SMPMO	M. VINCENT

Suivent les signatures

	VINCENT Max <i>Choisissez un élément.</i>	REBOTIER Béatrice <i>Choisissez un élément.</i>	PELLA Dominique <i>Choisissez un élément.</i>
BERNARD Arlette <i>Choisissez un élément.</i>	François GAY <i>Choisissez un élément.</i>	Florence DURANTET <i>Choisissez un élément.</i>	Grégory DONABEDIAN <i>Choisissez un élément.</i>
Régis MATHIEU	Fabienne GUENEAU	Brigitte CAYROL	Pierre GERVAIS
Absent(e) représenté(e) par : Florence DURANTET	Absent(e) représenté(e) par : Max VINCENT	Absent(e) représenté(e) par : Arlette BERNARD	Absent(e) représenté(e) par : Max VINCENT
Pascal FREYDIER	Antonio MARQUES	Christine GODARD	Valérie LEMOINE
Absent(e) représenté(e) par : Dominique PELLA	Absent(e) représenté(e) par : François GAY	Absent(e) représenté(e) par : Béatrice REBOTIER	Absent(e) représenté(e) par : François GAY
Françoise WATRELOT	Olivera SALIPUR	Laure BEROUD	Nicolas BOUVARD
Absent(e) représenté(e) par : Dominique PELLA	Absent(e) représenté(e) par : Grégory DONABEDIAN	Absent(e) représenté(e) par : Arthur NIGHOGHOSSIAN	Absent(e) représenté(e) par : Béatrice REBOTIER
Cécile CAZIN-DESPRAS	Raphaël GUYONNET	Antoine CORRON	Arthur NIGHOGHOSSIAN <i>Choisissez un élément.</i>
Absent(e) représenté(e) par : Florence DURANTET	Absent(e) représenté(e) par : Arlette BERNARD	Absent(e) représenté(e) par : Grégory DONABEDIAN	
Eric MAZOYER <i>Choisissez un élément.</i>	Nathalie DREVON <i>Choisissez un élément.</i>	Carole VENET	Augustin NEYRAND
		Absent(e) représenté(e) par : Nathalie DREVON	Absent(e) représenté(e) par : Eric MAZOYER